

- COMMUNICATION PRUDHOMMES – Février 2017

La campagne pour les Prudhommes 2018 a commencé !

Cette année, les modalités changent : nous passons d'un mode électif à **un mode de désignation**.
En effet, **la représentativité patronale de l'UDES** (soit la somme de ses composantes, dont le CNEA fait partie) **va déterminer le nombre de sièges** qui lui seront attribués pour l'ensemble des conseils de prudhommes.

En amont des résultats, votre syndicat vous informe des enjeux et des modalités de candidatures afin de tous nous mobiliser !

Pourquoi est-ce important ?

Lors des dernières élections prudhommales en 2008, le secteur de l'ESS avait obtenu un nombre conséquent de sièges (470).

Le CNEA a toujours été moteur et l'un des piliers fondateurs de la représentation de nos secteurs dans les conseils de prudhommes.

Cette année encore, nous mobilisons toutes nos forces afin de **conserver et d'asseoir la place des employeurs de l'ESS dans le paysage patronal**. Plus nous serons nombreux, plus nous pourrons continuer **d'apporter notre expertise dans le traitement des litiges concernant nos conventions collectives**.

La **règle de parité stricte** s'applique pour la constitution des listes de conseillers prudhommaux. Avec une grande majorité d'hommes candidats, nous avons un challenge qui s'ouvre devant nous à savoir mobiliser des candidatEs !

- Mesdames, à vos candidatures pour représenter la mixité de nos secteurs ! -

Le mandat de conseiller prudhommal ?

Le mandat de 2018 durera **4 ans**.

Une **formation obligatoire de 5 jours** pour les nouveaux conseillers sera dispensée par l'Etat.

Les conseillers prudhommaux désignés siègeront dans les **sections Activités diverses ou Encadrement**.

Qui peut candidater ?

Les conditions légales requises sont les suivantes :

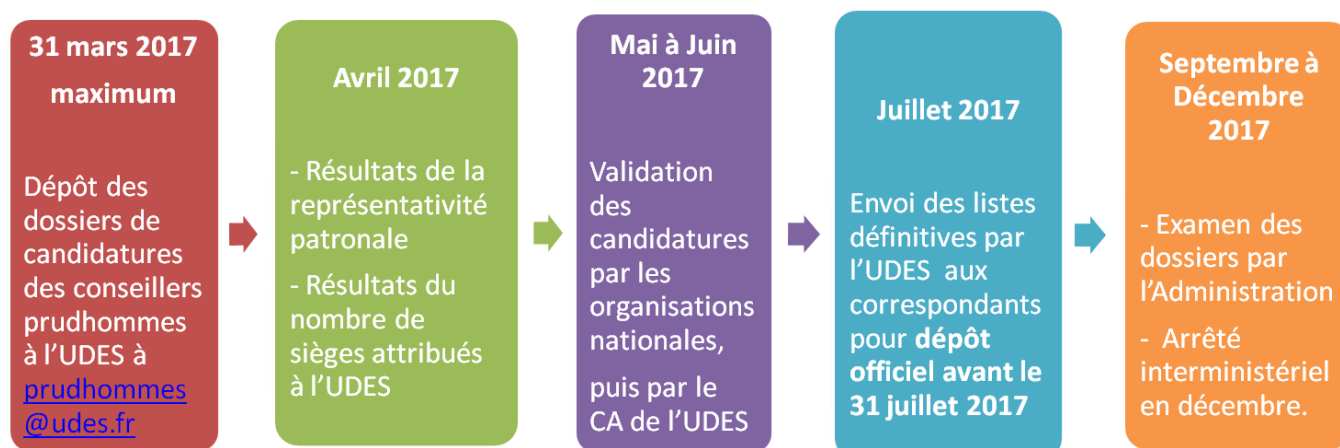
- Etre de nationalité française,
- Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions prud'homales et n'être l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques,
- Etre âgé (e) de 21 ans au moins,
- Avoir exercé une activité professionnelle de 2 ans ou justifier d'un mandat prud'homal dans les 10 ans précédant la candidature,
- Etre candidat(e) dans le conseil de prud'hommes, le collège et la section dont vous relevez selon les règles de rattachement établies,
- Etre candidat(e) sur une seule liste, dans un seul collège et une seule section,
- Etre proposé(e) en tant que candidat par une organisation syndicale ou professionnelle ayant obtenu des sièges de conseillers prud'hommes pour le mandat concerné.



Auxquelles s'ajoutent des conditions supplémentaires pour siéger dans le collège employeur :

- Président d'association, mutuelle, fondation, coopérative ;
- Directeurs généraux, directeurs ou tous cadres ayant reçu une délégation d'autorité écrite en matière de gestion du personnel permettant d'être assimilé à un employeur ;
- Retraités ou personnes ayant cessé d'exercer toute activité (conditions : Avoir exercé une activité professionnelle de 2 ans dans les mêmes conditions que les deux points ci-dessus, ou justifier d'un mandat prud'homal dans les 10 ans précédant la candidature).

Le calendrier



Vous souhaitez en savoir plus ?

Plus d'informations sur le site de l'UDES <http://www.udes.fr/nos-actions/prudhomales-2017>

Vous pouvez également vous rapprocher de **votre Délégué Régional CNEA** qui vous informera et vous orientera vers le bon interlocuteur (liste des délégués régionaux du CNEA disponible sur le site du CNEA : <http://www.cnea-syn.org/editorial/cnea/cnea-regionalisation-territoires>)

Vous souhaitez être candidat ?

Renvoyez par mail votre dossier de candidature COMPLET avant le 31 mars 2017 à l'adresse prudhomme@udes.fr .

Afin d'assurer le bon suivi de votre candidature en tant qu'adhérent CNEA, **n'oubliez pas de mettre en copie ou d'informer nos services de votre candidature** avec l'adresse suivante : alucet@cnea-syn.org.

Nous comptons sur votre forte mobilisation et espérons que les employeurs de l'Animation, du Sport, du Tourisme Social et Familial ainsi que des Foyers de Services aux Jeunes Travailleurs seront nombreux pour représenter les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire au sein des conseils de prudhommes !

Pour toute information complémentaire : 01 41 79 59 59

